

Province de Québec  
Municipalité de Montpellier  
Comté de Papineau

RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2018

---

Règlement 09-2018 déterminant la tarification 2019  
pour le financement de certains biens, services et  
activités de la municipalité de Montpellier

---

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c., F-2.1) permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;

ATTENDU QUE les dispositions du règlement provincial sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice du pouvoir de tarification des municipalités (L.R.Q., c., F-2.1.r.0.2);

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à une séance tenue le 5 novembre 2018

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par

ET RÉSOLU QUE le présent règlement numéro 09-2018 déterminant la tarification 2019 pour le financement de certains biens, services et activités de la municipalité de Montpellier soit adopté.

ET QUE le présent règlement ordonne et statue ce qui suit, à savoir :

## **CHAPITRE I**

### **DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

#### **ARTICLE 1.1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 1.2 APPLICATION DU RÈGLEMENT**

L'application du présent règlement est confiée à chacun des services de la municipalité de Montpellier selon leurs champs de compétences, s'il y a lieu.

#### **ARTICLE 1.3 OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet d'établir un mode de tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la municipalité de Montpellier.

#### **ARTICLE 1.4 TARIFS**

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement en regard de chaque service ou activité sont imposés et prélevés de toutes personnes qui désirent utiliser ces biens ou services ou bénéficier de ces activités.

## **CHAPITRE II**

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **ARTICLE 2.1 DIRECTION GÉNÉRALE**

Les tarifs applicables du service de l'administration générale sont ceux apparaissant à l'**Annexe « A »** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### **CHAPITRE III**

#### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- ARTICLE 3.1 SERVICE DE LA POLICE**
- ARTICLE 3.2 SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**
- ARTICLE 3.3 SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS**
- ARTICLE 3.4 TARIFICATION DES NUMÉROS CIVIQUES**

Les tarifs applicables du **service de la sécurité publique** sont ceux apparaissant à l'**Annexe « B »** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### **CHAPITRE IV**

#### **HYGIÈNE DU MILIEU**

- ARTICLE 4.1 RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE L'EAU**
- ARTICLE 4.2 COMPENSATION POUR LE SERVICE DE LA COLLECTE ET DE LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLE ET RECYCLABLE**
- ARTICLE 4.3 PROGRAMME DE VIDANGE SYSTÉMATIQUE DES FOSSES SEPTIQUES**

Les tarifs applicables du service de l'hygiène du milieu sont ceux apparaissant à l'**Annexe « C »** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

## CHAPITRE V

### URBANISME ET ENVIRONNEMENT

#### **ARTICLE 5.1 PERMIS, CERTIFICATS ET AUTRES**

Les tarifs applicables du **service de l'urbanisme et de l'environnement** sont ceux apparaissant à l'**Annexe « D »** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

## CHAPITRE VI

### BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

#### **ARTICLE 6.1 TARIFICATION**

Les tarifs applicables à la **bibliothèque municipale** sont ceux apparaissant à l'**Annexe « E »** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

## CHAPITRE VII

### DISPOSITIONS FINALES

#### **ARTICLE 7.1 REMPLACEMENT**

**7.1.1** Le présent règlement abroge tout règlement antérieur et prime sur toutes les dispositions comportant une tarification spécifique.

**7.1.2** Le présent règlement prévaut sur toute disposition inconciliable d'un autre règlement municipal en matière de tarification.

#### **ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**ANNEXE « A »**

**TARIFICATION**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

<b>DOCUMENTS ET SERVICES</b>	<b>TARIFS</b>
Intérêt sur les comptes en souffrance incluant les taxes	15 %
Frais pour chèque non honoré par une institution financière	25 \$
Certificat d'évaluation/certificat de taxes	5 \$
Demande d'évaluation par la firme Servitech	Selon le taux en vigueur pour l'année courante
Chèque de remboursement pour paiement en trop ou par erreur	5 \$ par matricule visé par événement
Copie du budget condensé	5 \$
Copie du budget total	10 \$
Fax	2 \$ la 1 <sup>ère</sup> page et 1 \$ les pages suivantes
Location de salle	50 \$ - Salle de la mairie 50 \$ - Petite salle du centre communautaire 150 \$ - Grande salle du centre communautaire
Photocopies	<b>8 ½ x 11 ou 8 ½ x 14</b> 0,35 \$ en noir et blanc Recto verso : 0,50 \$ en noir et blanc 0,50 \$ en couleur Recto verso : 0,75 \$ en couleur <b>11 x 17</b> 0,50 \$ en noir et blanc Recto verso : 0,80 \$ en noir et blanc 1 \$ en couleur Recto verso : 1, 75 \$ en couleur
Photocopies pour Comité ou Association	0,05 \$ en noir et blanc 0,10 \$ en couleur
Copie de rapport d'événement ou d'accident	25 \$

Copie de règlement municipale ou copie de procès-verbal	0,35 \$ / page
Matrice graphique	5 \$
Médaille perdue	5 \$
<b>OBJECT PROMOTIONNEL</b>	<b>TARIFS</b>
Épinglette au logo de la Municipalité	2 \$
Vente du livre « Saviez-vous que... » et « Album souvenir »	10 \$ / livre ou les 2 livres pour 15 \$
Carte de la Municipalité 8 ½ x 14	Gratuit

#### **COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉVALUATION**

Terrain avec immeuble et terrain vacant	33,50 \$
---	----------

**ANNEXE « B »**

**TARIFICATION**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**COMPENSATION POUR LE SERVICE DE LA POLICE**

Résidence	93 \$
Fermette	93 \$
Agriculture	93 \$
Auberge	138 \$
Dépanneur	138 \$
Resto/bar	138 \$
Commerce	138 \$
Motel/unité	23 \$
Camping/site	5 \$
Habitation commerciale	138 \$
Autre immeuble	46 \$
Roulotte	46 \$
Terrain vacant	23 \$

## COMPENSATION POUR LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

	TARIFS (RIPON)	TARIFS (LAC-SIMON/DUHAMEL)
<b>PERSONNEL REQUIS</b>		
Directeur	Taux en vigueur (minimum 3 heures)	
Directeur adjoint		
Lieutenant		
Pompier		
Aide-pompier		
<b>ÉQUIPEMENTS ET VÉHICULES</b>		
Autopompe (414)	300 \$/heure 150 \$/heure additionnelle	50 \$/intervention
Citerne (414)	180 \$/heure 90 \$/heure additionnelle	50 \$/intervention
Véhicule d'urgence (1014)	50 \$/heure 25 \$/heure additionnelle	50 \$/intervention
Pompe portative (P-555)	70 \$/heure 35 \$/heure additionnelle	50 \$/intervention
Scie mécanique	Aucun frais	Aucun frais
Génératrice	Aucun frais	Aucun frais
Caméra thermique	Aucun frais	Aucun frais
Frais de carburant	Aucun frais	Selon les besoins de l'intervention
Frais pour sortie de camion non utilisé	50 \$/heure 25 \$/heure additionnelle	50 \$/intervention
<b>MATÉRIAUX REQUIS</b>		
Matériaux absorbants	Selon les coûts	
Location d'équipements	Selon les coûts	



## COMPENSATION POUR LE SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS

Résidence	24 \$
Fermette	24 \$
Agriculture	24 \$
Auberge	35 \$
Dépanneur	35 \$
Resto/bar	35 \$
Commerce	35 \$
Motel/unité	5 \$
Camping/site	5 \$
Habitation commerciale	35 \$
Autre immeuble	12 \$
Roulotte	12 \$

## TARIFICATION DES NUMÉROS CIVIQUES

Un poteau avec une plaque bleue	40 \$
Un poteau avec deux (2) plaques bleues	34 \$ / immeuble
Un poteau avec trois (3) plaques bleues	32 \$ / immeuble
Un poteau avec trois (3) plaques bleues – un propriétaire possède deux (2) plaques bleues	64 \$
Plaque blanche (secteur villageois)	10 \$ / immeuble
Poteau à l'unité	12 \$
Plaque bleue à l'unité	27 \$
Plaque blanche à l'unité	10 \$

**ANNEXE « C »**

**TARIFICATION**

**HYGIÈNE DU MILIEU**

**COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC (SECTEUR)**

Résidence	166 \$
Terrain vacant	124 \$
Fermette	414 \$
Auberge	414 \$
Dépanneur	248 \$
Resto/bar	414 \$
Commerce	248 \$
Motel/unité	58 \$
Habitation commerciale	331 \$

**COMPENSATION POUR LE SERVICE DE LA COLLECTE ET DE LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES**

Résidence	88 \$
Fermette	88 \$
Agriculture	88 \$
Auberge	175 \$
Dépanneur	175 \$
Resto/bar	175 \$
Commerce	175 \$
Motel/unité	22 \$
Camping/site	44 \$
Habitation commerciale	131 \$
Autre immeuble	44 \$
Roulotte	44 \$

## ANNEXE « D »

### TARIFICATION

#### SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

#### COMPENSATION POUR LE PROGRAMME DE VIDANGE SYSTÉMATIQUE DES FOSSES SEPTIQUES

Le règlement 10-2015 stipule que la fréquence de vidange est aux 2 ans pour les résidences permanentes (résidences utilisées 180 jours et plus par année) ou aux 4 ans pour les résidences secondaires (utilisées moins de 180 jours par année).

La facturation des vidanges sera étalée sur 2 ans pour les résidences permanentes et sur 4 ans pour les résidences secondaires.

#### Résidences permanentes

La facturation des vidanges pour les résidences permanentes qui ont été vidangées en 2018 sera de 66,66 \$ en 2019.

2018	2019
66,66 \$	66,66 \$
Vidange	-----

La facturation des vidanges pour les résidences permanentes qui sont dues pour être vidangées en 2019 et 2021 seront facturées en 2019, 2020, 2021 et 2022.

2019	2020	2021	2022
73,36 \$	73,36 \$	73,36 \$	73,36 \$
Vidange	-----	Vidange	-----

La facturation des vidanges pour les résidences permanentes qui sont dues pour être vidangées en 2020 et 2022 seront facturées en 2019, 2020, 2021 et 2022.

2019	2020	2021	2022
73,36 \$	73,36 \$	73,36 \$	73,36 \$
-----	Vidange	-----	Vidange

### **Résidences secondaires**

La facturation des vidanges pour les résidences secondaires qui ont été vidangées en 2016, 2017 et 2018 seront facturées 33,33 \$ en 2019.

<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
33,33 \$	33,33 \$	33,33 \$	33,33 \$
Vidange	Vidange	Vidange	-----

La facturation des vidanges pour les résidences secondaires qui sont dues pour être vidangées en 2019, seront facturées en 2019, 2020, 2021 et 2022.

<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
36,68 \$	36,68 \$	36,68 \$	36,68 \$
Vidange	-----	-----	-----

La facturation des vidanges pour les résidences secondaires qui sont dues pour être vidangé en 2020, seront facturées en 2019, 2020, 2021 et 2022.

<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
36,68 \$	36,68 \$	36,68 \$	36,68 \$
-----	Vidange	-----	-----

La facturation des vidanges pour les résidences secondaires qui sont dues pour être vidangées en 2021, seront facturées en 2019, 2020, 2021 et 2022.

<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
36,68 \$	36,68 \$	36,68 \$	36,68 \$
-----	-----	Vidange	-----

La facturation des vidanges pour les résidences secondaires qui sont dues pour être vidangées en 2022, seront facturées en 2019, 2020, 2021 et 2022.

<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
36,68 \$	36,68 \$	36,68 \$	36,68 \$
-----	-----	-----	Vidange

### **Les installations exclues du programme**

Les installations septiques comportant une fosse de rétention (scellée) sont exclues du projet de vidange systématique des fosses septiques pour une raison de logistique. Les puisards sont également exclus de ce programme.

### **Pénalité**

Lorsque l'entrepreneur se rend sur les lieux d'une résidence et que le propriétaire a omis de rendre accessible sa propriété ou les couvercles de la fosse septique, aucune pénalité n'est chargée. Lorsque l'entrepreneur se rend une deuxième fois sur les lieux d'une même résidence et que le propriétaire a omis une deuxième fois de rendre accessible sa propriété ou les couvercles de la fosse septique, des frais de pénalité de 146,72 \$ seront chargés pour chaque propriété.

**ANNEXE « E »**

**TARIFICATION**

**BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

<b>SERVICES</b>	<b>TARIFS</b>
Frais d'inscription pour les personnes non résidentes de Montpellier	Famille : 15 \$ + 1\$ par carte Adultes : 7 \$ + 1 \$ par carte Enfant de moins de 18 ans : 5 \$ + 1 \$ par carte
Photocopies	<b>8 ½ x 11 ou 8 ½ x 14</b> 0,35 \$ en noir et blanc Recto verso : 0,50 \$ en noir et blanc 0,50 \$ en couleur Recto verso : 0,75 \$ en couleur
Retard et amendes <ul style="list-style-type: none"><li>• Volume</li><li>• Vidéocassette</li><li>• DVD</li><li>• Périodiques</li><li>• Disques compacts</li><li>• Cartes Musées</li></ul>	0,10 \$ par jour ouvrable
Coût de remplacement des documents	Tarification selon l'Échelle annuelle de tarification pour le bris et les pertes des documents du CRSBP

---

Stéphane Séguin  
Maire de Montpellier

---

Manon Lanthier  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Adopté à une séance tenue le :	2019-02-04
Par la résolution, numéro :	2019-02-230
Avis de motion :	2018-11-05
Publication :	2019-02-07